Flossbach von Storch

Publications relatives au développement durable conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088

RESUME

Les informations suivantes concernent Flossbach von Storch IV - Global Flexible Bond (LEI : 894500H8I016ULSKTV11) de Flossbach von Storch Invest S.A. et décrivent les caractéristiques environnementales et sociales mises en avant par les compartiments.

AUCUN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier met en avant des caractéristiques écologiques ou sociales mais ne vise pas d'objectif d'investissement durable.

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes sont promues par le compartiment comme faisant partie de la stratégie d'investissement :

- Des critères d'exclusion avec des caractéristiques sociales et environnementales sont mis en œuvre.
- Une politique de participation est mise en œuvre dans le cadre de la stratégie d'investissement afin de pouvoir agir en faveur d'une évolution positive en cas d'incidence négative particulièrement grave sur certains facteurs de durabilité lors des investissements.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Flossbach von Storch intègre pleinement les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement à plusieurs niveaux. Une analyse ESG spécifique examine les facteurs de durabilité en termes d'opportunités et de risques potentiels et évalue si une entreprise se distingue de manière négative en raison de ses activités environnementales et sociales et de la manière dont elle les gère. Dans le cadre du processus d'analyse, une attention particulière est accordée à la bonne gestion de l'entreprise, puisque sa gouvernance est responsable de son développement durable. Dans le cadre d'une participation active en tant qu'actionnaire, Flossbach von Storch suit une politique de participation fixe et des lignes directrices pour l'exercice des droits de vote.

REPARTITION DES INVESTISSEMENTS

Il est investi à hauteur de 51 % au moins dans des titres et des instruments du marché monétaire, correspondant aux caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment. La part d'investissements restante peut concerner des liquidités, des fonds de tiers et des produits dérivés.

SURVEILLANCE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Lors de la prise en compte des principales incidences négatives (dénommés « principal adverse impacts négatifs » / PAI) sur la durabilité conformément à l'article 7, paragraphe 1a du règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité), le compartiment met particulièrement l'accent sur les indicateurs PAI suivants : pour le thème des émissions de gaz à effet de serre, ce sont ces dernières (scopes 1 et 2), leur intensité et l'empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 qui sont prises en compte, ainsi que la consommation d'énergie de sources non renouvelables. Les sociétés en portefeuille seront également examinées par rapport aux objectifs climatiques et les progrès seront suivis sur la base des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus. Dans le domaine social/de l'emploi, une attention particulière est portée aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, aux violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux processus visant à se conformer aux principes et aux lignes directrices. Les indicateurs relatifs aux thèmes sont classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives et de la disponibilité des données. L'évaluation n'est pas basée sur des fourchettes ou des seuils rigides que les entreprises doivent respecter ou atteindre, mais plutôt sur une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, sur une action en ce sens.
Le contrôle porte sur le respect des exclusions suivantes, appliquées en fonction de seuils de chiffre d'affaires. Sont exclus les investissements dans des entreprises dont

- plus de 0 % du chiffre d'affaires est généré par le développement, la maintenance, la fabrication ou la distribution d'armes controversées, non conventionnelles ou nucléaires,
- le siège social est situé en dehors des pays membres de l'OTAN et qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au développement, à la maintenance, à la fabrication ou à la distribution d'armes conventionnelles ;
- >0 % de leur chiffre d'affaires est généré par des activités minières et qui, dans ce cadre, ne tiennent pas compte des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;

- >0 % de leur chiffre d'affaires est généré par l'extraction conventionnelle de pétrole et de gaz, si moins de 20 % des dépenses d'investissement sont consacrées aux énergies renouvelables ;
- >0 % de leur chiffre d'affaires est généré par l'extraction de charbon et l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz ;
- >10 % de leur chiffre d'affaires provient de la possession ou l'exploitation de commerces de jeux d'argent et de hasard ou d'une activité soutenant celles-ci ;
- >0 % de leur chiffre d'affaires est issu de la production de tabac ou de produits du tabac ;
- >10 % du chiffre d'affaires est généré par la vente en gros de tabac ;
- >0 % de leur chiffre d'affaires est issu de la production et/ou de la distribution d'huile de palme ;
- >0 % du chiffre d'affaires est généré par la production et/ou la distribution de soja.

En outre, les entreprises qui ont commis de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective de développement positif et les émetteurs souverains considérés comme « non libres » selon l'indice de Freedom House sont exclus. Le contrôle du respect des critères d'exclusion est effectué à la fois avant qu'un investissement soit réalisé et de manière continue pendant la détention de l'investissement.

METHODOLOGIE

Si de graves répercussions négatives sont identifiées, on veillera à une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, on œuvrera en ce sens. Dans le cadre de l'analyse ESG ainsi qu'à l'aide d'un processus d'actionnariat actif dédié, le développement des entreprises est accompagné, surveillé et mesuré pour savoir si une évolution positive se produit. Le compartiment s'est engagé à exclure les investissements dans des entreprises reposant sur des modèles commerciaux spécifiques. Le respect des exclusions est mesuré à l'aide de seuils de chiffre d'affaires, de données de recherche ESG MSCI et d'une analyse ESG interne.

SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

Les données constituent le fondement de l'analyse ESG. Pour une évaluation efficace des entreprises concernant leur gestion des principaux effets négatifs ciblés, la qualité des données est au premier plan. Pour cette raison, nous avons recours aux données primaires des entreprises. Nous n'utilisons actuellement les données ESG de fournisseurs tiers (Bloomberg et MSCI) que comme source secondaire. Elles peuvent donner des indications intéressantes mais ne remplacent pas notre propre analyse. Les données MSCI et l'analyse ESG interne sont utilisées pour surveiller les critères d'exclusion.

RESTRICTIONS RELATIVES A LA METHODOLOGIE ET AUX DONNEES

Afin d'améliorer la qualité et la couverture des données PAI, Flossbach von Storch entretient des échanges directs avec les sociétés de portefeuille concernées pour améliorer la transparence des données.

DEVOIR DE VIGILANCE

Flossbach von Storch est tenu de faire preuve d'une grande prudence en ce qui concerne la sélection et la surveillance des instruments financiers utilisés et a pris des dispositions efficaces en conséquence.

POLITIQUE DE PARTICIPATION

Si l'une des entreprises en portefeuille ne traite pas correctement les facteurs de durabilité identifiés comme particulièrement négatifs et susceptibles d'avoir un impact à long terme sur le développement de l'entreprise, cette question est abordée directement auprès de l'entreprise et des efforts sont déployés en vue d'une évolution positive. Flossbach von Storch se considère comme un partenaire constructif (lorsque cela est possible) ou comme un correcteur (lorsque cela est nécessaire), qui fait des propositions appropriées et accompagne la direction dans la mise en œuvre de celles-ci. Si la direction ne prend pas suffisamment de mesures, la direction du fonds utilise ses droits de vote à cet égard ou vend la participation.

Éditeur:
Flossbach von Storch Invest S.A. (LEI: 529900T8IKDN4RDCEY98)
2, rue Jean Monnet, 2180 Luxemburg, Luxemburg
Telefon +352 275 607-0
info@fvsinvest.lu, www.fvsinvest.lu

Historique des versions
1er janvier 2023 : publication initiale
29 décembre 2023 : précision concernant la rémunération supplémentaire liée aux résultats
11 juillet 2024 : adaptation des informations précontractuelles, ajout des codes LEI
16 mai 2025 : adaptation rédactionnelle
1er avril 2026 : adaptation des critères d'exclusion